



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MADAME NICOLE BOULINEAU,
1^{ère} CONSEILLERE MEMBRE DU BUREAU
ARSG2024-063**

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2021-DRCTAJ - 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts et transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie proclamant Monsieur François BLANCHET élu, en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°2022 8 03 du 8 décembre 2022 portant composition du Bureau,

Vu délibération n°2022 8 04 du 8 décembre 2022 portant élection de Madame Nicole BOULINEAU comme 1^{ère} conseillère membre du Bureau,

Considérant que, au vu de l'ampleur des actes à mettre en œuvre, Monsieur le Président n'est pas dans la capacité matérielle de signer tous les actes de la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions à Madame Nicole BOULINEAU, 1^{ère} conseillère membre du bureau, en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme intercommunal,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE l'arrêté n°2023-003 du 17 janvier 2023 portant délégation de fonctions à Madame Nicole BOULINEAU, 1^{ère} conseillère déléguée ;

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Madame Nicole BOULINEAU, 1^{ère} conseillère déléguée, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme intercommunal :

En 1^{er} rang :

- Signature des bons d'engagement et engagement des dépenses correspondant au-delà de 5 000 € HT, en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme intercommunal et notamment de planification territoriale (hors informatique),
- En matière de contrats (devis et marchés publics) relatifs à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme intercommunal (hors informatique) :
 - o d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 40 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - o d'un montant supérieur à 40 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, des bons de commande et des procès-verbaux d'admission, d'ajournement ou de rejet, constats,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

- Signature des convocations et compte-rendu de réunions des groupes de travail, commissions, COFIL et COTEH ayant trait à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme intercommunal,
- Elaboration et mise en œuvre des documents d'urbanisme (et notamment le schéma de cohérence territoriales (SCOT) et le plan local d'urbanisme intercommunal et d'habitat (PLUiH),
- Signature de tous documents relatifs aux aspects réglementaires d'urbanisme intercommunal,
- Signature de tous documents relatifs à la mise en œuvre d'opérations d'aménagement communautaire,
- Courriers aux partenaires, collectivités, associations, tiers relatifs à l'aménagement du territoire communautaire et à l'urbanisme intercommunal,
- Signature de conventions de partenariat relatifs à l'aménagement du territoire communautaire et à l'urbanisme intercommunal.

En 2nd rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 4 000 € et 5 000 € HT, relatifs à l'aménagement du territoire communautaire et à l'urbanisme intercommunal et notamment à la planification territoriale (hors informatique).

En 3^e rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint « Développement Territorial » :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..) pour des achats relatifs à l'aménagement du territoire communautaire et à l'urbanisme intercommunal et notamment à la planification territoriale (hors informatique) au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Madame Nicole BOULINEAU est autorisée à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 2, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

ARTICLE 4 : Madame Nicole BOULINEAU rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Nicole BOULINEAU est provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions, par Monsieur le Président ou à défaut par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Nicole BOULINEAU qui accepte ces délégations.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 19 décembre 2024,

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 DEC. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 DEC. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr